

# INTERPELLATION

**Auteur** CVPO, par Charlotte Salzmann-Briand (suppl.) et Andreas Zenklusen  
**Objet** Permis L: le préavis de la commune compte pour du beurre!  
**Date** 14.12.2016  
**Numéro** 3.0297

---

Les ressortissants de nationalité étrangère obtiennent un permis L pour une durée d'un an minimum, à condition de pouvoir prouver qu'ils disposent d'un emploi ou d'un contrat de travail. Au terme dudit délai, une nouvelle demande doit être déposée, et la commune de domicile soumet un préavis à l'office compétent.

Dans un exemple concret, la commune de domicile a émis un préavis négatif, car les personnes concernées étaient fortement surendettées et se trouvaient en incapacité de paiement, avec des poursuites totalisant près de CHF 25'000.- et des actes de défaut de biens s'élevant plus de CHF 120'000.- Le service compétent a répondu en substance ce qui suit: «Au vu des poursuites, respectivement et des actes de défaut de biens, nous sommes conduits à vous adresser un avertissement. Nous sommes disposés à vous accorder une dernière occasion de montrer que vous êtes disposés à respecter les prescriptions en vigueur. Si nous devons constater à l'avenir que votre situation financière (poursuites, actes de défaut de biens) se détériore à nouveau, nous pourrions être amenés à prendre des mesures; autrement dit, votre permis de séjour pourrait être annulé ou non prolongé, et vous seriez expulsés de Suisse.»

Après cela, les montants des poursuites ont grimpé à près de CHF 140'000.- et les actes de défaut de biens à plus de CHF 150'000.-. En dépit du préavis négatif réitéré par la commune de domicile, le service compétent a prolongé une nouvelle fois le permis de séjour.

## **Conclusion**

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Combien de demandes de permis L recense-t-on par année?
- Dans combien de cas le permis de séjour est-il refusé?
- Dans combien de cas le permis de séjour est-il accordé malgré le préavis négatif de la commune de domicile?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre afin que le préavis des communes de domicile soit davantage pris en compte à l'avenir?